

**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	413-6 - Soutien aux initiatives de valorisation du patrimoine et à la production artistique des Hauts
Mesure	413 – Qualité de vie / Diversification
Axe	4 - LEADER
Service instructeur	GAL Cirques, Plaines et Volcans (MMM)
Date agrément CLS	7 Mai 2009 – 5 Avril 2012

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

**a) Objectifs**

Le but de ce dispositif est de permettre l'identification, la préservation, la valorisation du patrimoine immatériel et matériel et parallèlement d'encourager la production artistique dans Les Hauts.

Les objectifs poursuivis sont:

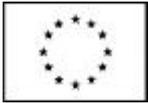
- d'encourager le soutien et la transmission des savoirs et savoir-faire liés au patrimoine ;
- de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non classé ou désinvesti ;
- de permettre la valorisation et le développement d'une production, d'une expression artistique, culturelle ;
- d'aider à la création ou la valorisation de sites, regroupements et évènements susceptibles d'engendrer une dynamique artistique, culturelle ou patrimoniale pouvant déboucher sur des productions commerciales ;
- de favoriser l'émergence ou la protection de lieux patrimoniaux réinvestis par le champ de la création et de la pratique artistique (y compris via les productions littéraires, musicales, orales...) ;
- de créer des dynamiques culturelles et de communication en s'appuyant sur les habitants en renforçant les richesses interculturelles.

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Réalisation	Nombre de dossiers d'investissements et d'ingénierie :		
	- privés	15	
	- associations	60	
	Nb de projets investissement et ingénierie privés		
	Nb de projets investissement et ingénierie asso		
	Nb de projets restau./réhabilitation patrimoine bâti		
	Nb de projets réhab. sites vocation cult/pédago/art		
Nb de projets création sites vocation cult/pédago/art			
Nb de projets artistiques soutenus			

**c) Descriptif technique**

Premièrement, le dispositif interviendra sur l'identification, la protection et la valorisation du patrimoine, en y incluant les notions de patrimoine immatériel (patrimoine culturel vivant caractérisé par les représentations, connaissances et savoir faire hérités de l'histoire, du peuplement et des pratiques sociales) et matériel (le



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	413-6 - Soutien aux initiatives de valorisation du patrimoine et à la production artistique des Hauts
Mesure	413 – Qualité de vie / Diversification

patrimoine bâti, mobilier ou immobilier). Cette relation au patrimoine culturel vivant s'articule aussi autour d'individus, porteurs de « la Mémoire des Hauts ».

Deuxièmement, le dispositif interviendra sur le développement de la production artistique au sens le plus large en y incluant l'écriture, la musique, la peinture, le théâtre, le spectacle vivant. Le dispositif peut aussi contribuer à créer des espaces d'expression et de valorisation de cette production artistique.

Concrètement pourront être financées :

Des dépenses d'ingénierie liées :

- aux prestations d'études (patrimoine, histoire, géographie, sociologie, ethnologie, anthropologie) ;
- à l'identification et à l'émergence des idées et ressources sur le territoire ;
- à la réalisation d'études de faisabilité, assistance technique, etc. (notamment dans le lien de ces activités et projets avec les dynamiques culturelles, artistiques, architecturales existantes).

Des dépenses d'investissements matériels et immatériels liées :

- à la restauration mobilière et immobilière ;
- aux travaux d'embellissement de façades, de toitures, de jardins, d'espaces naturels remarquables ;
- à l'aménagement de lieux d'animation (théâtre, petit musée local, ateliers de démonstration, ateliers relais, ...)
- aménagement de résidences d'artistes...
- à l'achat de matériels et matériaux dont les éléments de signalétique (notamment bilingue ou trilingue) ;
- à la réalisation de support de communication (revue, journal, brochure, dépliant, catalogue d'expositions) et d'événementiels ;
- à la réalisation de films, documentaires, manuels, guides, édition d'ouvrages, édition de disques.

Des dépenses d'honoraires liées :

- à l'organisation d'événementiels (concerts, foires, théâtre ou cinéma itinérants,...),
- à des actions d'animation (musique, contes, arts ...) ou de renforcement des capacités des intervenants

## **II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

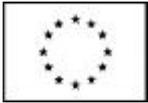
---

### **a) Dépenses retenues**

- Investissements matériels (y compris l'aménagement, la restauration,...) et immatériels
- Edition de supports (communication, pédagogique, artistique, ...) liés à la production
- Ingénierie, Honoraires
- A titre exceptionnel, les frais de fonctionnement et de personnels des structures pour les dépenses liées directement à l'action

### **b) dépenses non retenues**

- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet.
- Frais de fonctionnement des associations ou d'établissements liés aux dépenses de la structure
- Frais liés à : achat de terrain, fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, investissements de remplacement, matériel roulant motorisé sans valeur patrimoniale avérée,
- Dépenses acquittées en numéraires > 3000 € pour les personnes physiques et > 1100 € pour les personnes morales par projet.



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif

413-6 - Soutien aux initiatives de valorisation du patrimoine et à la production artistique des Hauts

Mesure

413 – Qualité de vie / Diversification

**III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

**a) Critères de recevabilité**

**Statut du demandeur (bénéficiaire final) :**

Associations, Particuliers,  
Coopératives

Auto-entrepreneur, entreprises inscrites au RCS, au RM, à l'AGESSA, à la Maison des Artistes

Ayant leur siège social ou habitant à la Réunion

**Localisation du projet :**

Périmètre du GAL Cirques, Plaines et Volcans

**b) Critères d'analyse du dossier**

**Sur la base du dossier de demande de concours et des éléments suivants :**

- Qualité de la contribution du projet au bénéfice du territoire et à la stratégie du GAL
- Perspectives de développement d'activités induites par le projet
- Structuration d'une démarche collective associée au territoire
- Degré d'innovation du projet
- Inscription du projet dans une dynamique de développement durable

**Valorisation du patrimoine :**

- Reconnaissance des éléments du patrimoine sous toutes ses formes
- Contribution à la mémoire collective du territoire
- Intégration architecturale et paysagère des structures

**Production artistique :**

- Perspectives d'évolution du potentiel de développement et de pérennisation du projet
- Pluralité des formes d'expression culturelle

Analyse de l'opportunité des dossiers par le Comité Technique Local concerné et sélection du dossier par le Comité de Programmation du GAL.

**IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

- Dépôt au préalable d'une demande avant début des travaux (sauf pour les études préliminaires)
- Obligation de capitaliser les actions menées au niveau du patrimoine immatériel : documents, livres, CD-Rom, vidéo, photographies / diapositives...
- Justification de l'obtention des crédits bancaires figurant dans le plan de financement
- Justification du permis de construire le cas échéant
- Maintien des investissements pendant 5 ans
- Maîtrise d'œuvre par un architecte dans le cas de la restauration d'un bâtiment destiné à accueillir du public



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	413-6 - Soutien aux initiatives de valorisation du patrimoine et à la production artistique des Hauts
Mesure	413 – Qualité de vie / Diversification

**V. Informations pratiques**

**Lieu de dépôts des dossiers :**

GAL Cirques, Plaines et Volcans

MMM : 3, rue Papangue – 97490 Sainte Clotilde / 0262 92 18 61

**Où se renseigner :**

GAL Cirques, Plaines et Volcans

MMM : 3, rue Papangue – 97490 Sainte Clotilde / 0262 92 18 61

[www.leader-reunion.fr](http://www.leader-reunion.fr)

**VI. Modalités financières**

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non  
Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

Préfinancement par le cofinanceur public :  Oui  Non

**b) Modalités financières**

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :

	INGENIERIE et HONORAIRES	INVESTISSEMENTS
Taux pour les privés	75 %	75 %
Taux pour la réhabilitation des cases créoles	50%	50%
Taux pour les associations	90 %	90 %
Plafonds de l'aide	30 K€	80 K€

Plafonds de l'aide : 30 K€ et 80 K€

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : oui



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	413-6 - Soutien aux initiatives de valorisation du patrimoine et à la production artistique des Hauts
Mesure	413 – Qualité de vie / Diversification

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**TAUX DE PARTICIPATION DES PARTENAIRES**

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm. %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60		20	20			
100 = Coût total éligible Associations	54		18	18			10
100 = Coût total éligibles « cases créoles »	30		10	10			50
100 = Coût total éligible Privés	45		15	15			25

**d) Correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**

GP7-08

Articulation avec les autres fonds européens

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---